

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 20/04/2005

44860 PONT ST MARTIN

à **Maître Lombard Anne**

Affaire : Commune Haute Goulaine

Vos réf. : 2005014 – ROIRAND001 – ANL/SG/74

Objet : Résumé de l'affaire et point.

Nouvelle réunion d'expertise demandée par vous même.

Maître,

Résumé de l'affaire et point :

Je signale à la commune de Haute Goulaine dans un courrier du 07/08/2003 que le tabouret de 130, prévu par le relevé topographique de monsieur Paquereau le 20/06/2003 , fait 90.

La commune me répond dans un courrier du 18/11/2003 (vous avez une copie). Il est dit, entre autres, « La pose du tabouret à une profondeur de 130 n'a pas été possible en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 160 sur le tracé du réseau E.U. ». Noter que les autres arguments de ce courrier sont très discutables et qu'ils pourraient être exploités s'il s'avérait que l'assertion de la mairie est vrai.

Pour l'instant, si le relevé de monsieur Rolland, de la D.D.A.F., est juste la desserte de mon annexe et de mon habitation principale était, et est toujours, réalisable suivant le dossier de 6 pièces que j'ai fait parvenir à l'Expert, monsieur Prenaud, le 13/01/2005.

Après plus de 3 mois je n'ai pas de réponse, c'est inadmissible. A ce rythme je comprends que les procédures sont interminables. Vous voudrez bien demander à monsieur Prenaud de nous répondre.

Je rappelle quand même qu'une première réunion d'expertise avait eu lieu le 8/04/2004 à 16 heures pour constater, qu'il fallait creuser – c'est évident ! -, pour faire l'expertise, d'où une nouvelle réunion le 02/09/2004, soit 5 mois de perdus par négligence de l'Expert !, soit déjà 8 mois de perdus.

Concernant la réunion d'expertise que vous avez demandée :

L'Expert doit répondre sur mon dossier avant toute nouvelle réunion d'expertise car en effet :

Si l'Expert est d'accord avec moi alors il n'y a pas besoin de nouvelle réunion d'expertise. et dans ce cas, si malgré cela, il concluait que la commune n'est pas tenu de réaliser ce qui avait été convenu et qui est réalisable alors ce sera à vous de jouer.

Dans le cas contraire nous devons connaître l'objet de l'expertise pour ne pas se « planter » comme cela a déjà été le cas le 8 avril 2004. Je ne comprends pas la légèreté de l'expert sur sa nouvelle convocation du 8 avril 2005 sans objet.

Je vous prie d'agréer, **Maître**, mes salutations distinguées

J. Roirand

P.J. : Dossier de 6 pièces remis à l'expert le 13 janvier 2005